Une entreprise de construction peut-elle prolonger d'une semaine sa fermeture annuelle ?

Réponse courte

Oui, sous six conditions cumulatives. L'article 25.3.3 ouvre la possibilité de prolonger d'une semaine les congés collectifs officiels, mais la subordonne à des exigences précises qui doivent toutes être réunies.

Le fonctionnement et l'organisation de l'entreprise **ne doivent pas en être entravés ou dérangés**. La prolongation doit se faire **en accord entre l'employeur et la délégation du personnel**, après que celle-ci a consulté le personnel concerné, ou à défaut avec les salariés concernés. Elle ne peut être accordée qu'à **une équipe complète ou à l'ensemble de l'entreprise**.

Les trois dernières conditions portent sur le calendrier. La récupération des heures perdues se fait par la neuvième heure journalière ou le samedi, la demande doit être transmise à l'employeur **avant le 31 mars**, et les dates comme le calendrier de récupération doivent être affichés sur les chantiers **pour le 1er juin** et transmis à l'ITM, aux syndicats et au Centre commun de la sécurité sociale.

Définition

La **prolongation** est l'extension d'une semaine de la fermeture collective, à l'initiative du personnel et non de l'employeur : c'est la délégation qui transmet la demande.

L'**équipe complète** est l'unité minimale bénéficiaire. La prolongation ne peut pas être accordée à un salarié isolé.

Questions fréquentes

Combien de temps la fermeture collective peut-elle être prolongée ?

D'une semaine, en vertu de l'article 25.3.3, sous six conditions cumulatives.

La prolongation peut-elle bénéficier à quelques salariés seulement ?

Non. Elle ne peut être accordée qu'à une équipe complète ou à l'ensemble de l'entreprise.

Quelles échéances la prolongation du congé collectif impose-t-elle ?

La demande avant le 31 mars, puis l'affichage des dates et du calendrier de récupération sur les chantiers pour le 1er juin.

Qui doit recevoir le calendrier de la prolongation ?

L'Inspection du travail et des mines, les syndicats contractants et le Centre commun de la sécurité sociale.

Qui prend l'initiative de la prolongation du congé collectif ?

La délégation du personnel, qui transmet la demande à l'employeur après consultation du personnel concerné, ou à défaut les salariés concernés.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Conditions d’exercice

Les six conditions de l'article 25.3.3 sont cumulatives.

Réf.	Condition
25.3.3.1	Le fonctionnement et l'organisation de l'entreprise ne doivent pas être entravés ou dérangés
25.3.3.2	Accord entre l'employeur et la délégation, après consultation du personnel concerné
25.3.3.3	Prolongation accordée à une équipe complète ou à l'ensemble de l'entreprise
25.3.3.4	Récupération par la neuvième heure journalière ou le samedi, en commun accord
25.3.3.5	Demande transmise à l'employeur avant le 31 mars de chaque année
25.3.3.6	Dates et calendrier affichés sur les chantiers pour le 1er juin et transmis à l'ITM, aux syndicats et au CCSS

Modalités pratiques

La demande suit un circuit précis, du personnel vers l'employeur.

Étape	Acteur	Échéance
Consultation du personnel	Délégation du personnel	Avant la demande
Transmission de la demande	Délégation, ou à défaut les salariés concernés	Avant le 31 mars
Accord	Employeur et délégation	—
Fixation du calendrier de récupération	Commun accord	—
Affichage sur les chantiers	Employeur	Pour le 1er juin
Transmission	Employeur, à l'ITM, aux syndicats et au CCSS	Pour le 1er juin

Pratiques et recommandations

L'initiative vient du personnel, pas de la direction. L'article 25.3.3.5 fait transmettre la demande **par la délégation** : la prolongation est une facilité offerte aux salariés, pas un outil de gestion de la charge.

Une équipe complète ou rien. La condition interdit d'accorder la semaine à quelques salariés, ce qui préserve la cohérence des chantiers et écarte les demandes individuelles.

Deux dates verrouillent la séquence : demande avant le 31 mars, affichage et transmission pour le 1er juin. Une demande formulée en avril ne peut plus aboutir pour l'été suivant, quelle que soit la bonne volonté des parties.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 25.3.3 CCT Bâtiment 2025	Possibilité de prolonger d'une semaine les congés collectifs officiels
Art. 25.3.3.1 à 25.3.3.3 CCT Bâtiment 2025	Conditions d'organisation, d'accord et d'équipe complète
Art. 25.3.3.4 CCT Bâtiment 2025	Modalités de récupération
Art. 25.3.3.5 CCT Bâtiment 2025	Demande transmise avant le 31 mars
Art. 25.3.3.6 CCT Bâtiment 2025	Affichage pour le 1er juin et transmission à l'ITM, aux syndicats et au CCSS
Art. 25.3 CCT Bâtiment 2025	Fermeture des entreprises en été et pour les fêtes de Noël

La demande émane de la délégation, non de l'employeur, et la prolongation ne peut viser qu'une équipe complète. Les échéances du 31 mars et du 1er juin sont impératives pour l'été suivant.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois